

COMPTE RENDU de la REUNION du COMITE CONSULTATIF TRANSPORTS SECURITE Du 12 janvier 2016

Présents : Jean Michel BUONO – Monique BUCHET - Christian DELANAUD – Sébastien DELAS - Alain GIL – Jean Marc JOST – Frédéric LEGAY – Gérard de NAYVILLE - Anne-Marie POUZET

Excusés : Bernard CAILLET – Michel INTRAND – Gérard PALHOL.

Ordre du jour : poursuite du travail sur les liaisons douces.

Point 1 : Jonction piétonne entre la résidence d'En Poutet et le Chemin d'En Poutet – F8 sur le plan – Priorité 3

« La réfection de la voirie de la résidence est en cours. Cette jonction a déjà été examinée et il est impossible vu le relief d'y adapter un cheminement aux normes handicapés.... »

Réponse services techniques : selon les normes handicapés en vigueur, le plan incliné ne peut pas être installé.

Le comité prend en compte le fait qu'un plan incliné aux normes ne peut être réalisé et réitère une demande d'aménagement **"roulable" à destination de personnes non handicapées**

Point 2 : Jonction quartier Cousse vers centre par le Berjean – I7, J7 sur le plan – Priorité 2

"L'itinéraire proposé prend à l'angle du chemin de Loumatel pour descendre vers le Berjean, d'abord sur un large chemin déjà tracé, puis il doit être tracé sur une soixantaine de mètres pour atteindre le Berjean. Ensuite, il cheminerait rive droite du Berjean pour rejoindre le confluent avec la Fontasse. Il faut alors franchir le Berjean par une passerelle à réaliser, et rejoindre l'impasse de la Tour (ensuite trottoirs jusqu'au centre)"

Réponse services techniques : Il est impossible de créer une passerelle en dehors d'un bureau de contrôle et le coût d'une telle opération est de l'ordre de 3000 euros du m2.

D'autre part, on ne peut pas obtenir du Sicoval le droit de passage le long du Berjean.

Questions que se pose le comité :

- Pourquoi le passage le long du Berjean est-il autorisé entre le chemin du Troy et Odars ?
- un passage est-il réservé dans le cadre du PLU jusqu'au lotissement de la Tour ?

Point 3 : Jonction quartier de Cousse vers centre par la Fontasse – K6, J5 sur le plan – Priorité 3

"En venant d'Odars, l'itinéraire prend à droite, après la bifurcation de la rue de Nassac dans le virage de l'avenue de Cousse. Il est actuellement envahi par la végétation. Il chemine au dessus du ruisseau de la Fontasse, puis le franchissait dans sa partie haute et rejoignait le large chemin en hauteur, engazonné, qui arrive rue de la Fontaine au carrefour. Ensuite on peut emprunter à pied le chemin de la Fontasse jusqu'à la rue de la Source pour rejoindre le rond point de l'Olivier."

Selon le cadastre, le boisement appartient à des particuliers. Faut-il intervenir auprès des propriétaires pour obtenir un droit de passage puisque les clôtures des particuliers sont nettement au-dessus, et laissent une place pour passer à condition de débroussailler ?

Se renseigner sur la loi des passages le long des ruisseaux

Point 4 : Jonction de la Cousquille (ou du centre via le Berjean – futur collège) à la zone de la Masquère – F6, E6, D6, C6 sur le plan – Priorité 2

En venant de la Cousquille, l'itinéraire consiste à suivre le trottoir existant jusqu'au futur rond-point du collège, prendre la rue Guttenberg jusqu'au chemin de Bogues au bout duquel on passe sous la voie ferrée par un passage existant, puis on traverse la zone industrielle (?) pour rejoindre l'extrémité du chemin de la Masquère (vers Béton Chantier) et de là, la zone de la Masquère (Décathlon)

Plus tard depuis le Centre, on pourrait prendre la piste existante le long du Berjean, celle (future) du collège et après idem que ci-dessus.

Connaître les statuts des propriétaires depuis l'extrémité du chemin de Bogues
Acquisition du foncier ou autre solution pour la piste depuis le Sauzat jusqu'au collège.

Point 5 : Jonction de la Cousquille à Emmaüs et à l'aire des gens du voyage, puis vers la zone de la Masquère – C7, D7 sur le plan – Priorité 1

En venant de la Cousquille, l'itinéraire consiste à suivre les trottoirs existants jusqu'au passage à niveau, puis à cheminer sur un trottoir côté droit ou gauche (150 m à réaliser) jusqu'au chemin de la Masquère, au bout duquel on peut rejoindre la zone de la Masquère (quelques mètres de chemin à réaliser pour rejoindre la voirie)

Après l'aménagement du PN, le passage piéton sera-t-il maintenu par l'avenue de la Gare ?

Point 6 : Jonction rue Jacques Brel au bas de la piste du Berjean – I7 sur le plan – Priorité 1

Cet aménagement sera intégré à l'opération d'aménagement du Parc Urbain.

Point 7 – Sécurisation de la liaison Rond-point de l'Olivier/rond point de la Caprice – I5, I4, H4, G4, G3 – Priorité 1

Cette liaison gravillonnée, est empruntée pour se rendre au centre aéré, à la piscine, au lycée, et encore au collège Jacques Prévert. D'autre part, elle permet l'accès au canal par l'intermédiaire de la piste cyclable de Labège à partir du rond point de la Caprice.

La RD 94b est une route départementale où circulent beaucoup de véhicules.

La vitesse y est parfois excessive et dépasse souvent les 50km/h autorisés en agglomération. A défaut de pouvoir, pour l'instant, réaliser un aménagement coûteux de type piste cyclable, il conviendrait de sécuriser un minimum la circulation piétonne ou cycle par une bordure comme celle qui longe la piste cyclable de l'avenue de la Bourdette, ou tout autre moyen pouvant convenir.

Point 8 – Liaison piéton cycles le long du chemin du Sauzat, du Berjean au chemin du Pech – G5, G6 – Priorité 1

Liaison réalisée par un marquage au sol et des plots lors d'un mandat précédent. Le marquage au sol s'est effacé et la majorité des plots ont disparu.

Il faudrait retracer la liaison piétonne, buser pour élargir le passage, la protéger et mettre la voie en zone trente.

Notre prochaine réunion aura lieu le Mercredi 18 Mai